

SEANCE DU 27 MAI 2020

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 11

Corum : 4

Présents : 11

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le quinze mai deux mil, se sont réunis à la salle des Fêtes d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire

Etaient présents :

CARRARA Xavier,
COMBY Michel,
DELAGRAINGE Robert,
DESCHARLES Arnaud,
LACROIX Nicole,
LAURENT Alain,
MATSERAKA Jean,
SOULAGES Jacques,
TREHIN Martial,
VREL Jérôme,
WRIGHT Lucian

Absents Excusés :

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 27 mai 2020

- 1- *Election du Maire*
- 2- *Election des Adjointes*
- 3- *Indemnités du Maire et des Adjointes*
- 4- *Nomination des délégués de Commune*
 - a. *Communauté de Communes Vexin Normand*
 - b. *SIEGE 27*
 - c. *SIVoS de Mainneville*
 - d. *SAEP d'Hébécourt*

Délibérations n° :

- | | |
|--------|---|
| 1/2020 | <i>Décision modificative 1 - Covid 19</i> |
| 2/2020 | <i>Election du Maire</i> |
| 3/2020 | <i>Election des Adjointes</i> |
| 4/2020 | <i>Indemnités du Maire et des Adjointes</i> |
| 5/2020 | <i>Nomination des délégués de Communes</i> |

DM 1 - CREDIT AU CH 20

Délibération transmise en préfecture le 21 avril 2020, dans le cadre de la loi d'urgence liée au COVID19.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	203	FRAIS D'ETUDES	1000.00
			1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES	-1000.00
			-1 000.00

Délibération 1/2020

1 -ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs. Mr Lucian WRIGHT assurera les fonctions de secrétaire et Mrs Robert DELAGRAINGE et Xavier CARRARA les fonctions d'assesseurs. N'ayant pas d'observation, il est demandé à Mr Michel COMBY, doyen d'âge de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Mr Michel COMBY rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)

- Arnaud DESCHARLES
- Jérôme VREL

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	11
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Arnaud DESCHARLES	7 (sept) voix
- Jérôme VREL	4 (quatre) voix

Mr Arnaud DESCHARLES ayant obtenu la majorité absolue, à 7 voix sur 11, est proclamé Maire de la commune d'Amécourt et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2/2020

2- ELECTION DES ADJOINTS

a) Nombre d'adjoints

En application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maximum. Il est rappelé qu'antérieurement la commune disposait à ce jour d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal,

FIXE à UN le nombre d'adjoint au maire de la commune.

ADOpte la présente délibération par
8 voix pour
2 abstentions
1 voix contre

Délibération 3a/2020

b) Premier Adjoint

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Mr Arnaud DESCHARLES, Maire rappelle l'objet de la séance : L'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Se porte(nt) candidat(s)

- Jacques SOULAGES
- Lucian WRIGHT

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret, et remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Suffrage obtenu :

- Robert DELAGRAINGE 1 (une) voix
- Jacques SOULAGES 7 (sept) voix
- Lucian WRIGT 2 (deux) voix

Mr Jacques SOULAGES, ayant obtenu la majorité absolue, à 7 voix sur 10, est immédiatement installé dans ses fonctions de 1er Adjoint de la Commune d'Amécourt

Délibération 3b/2020

3- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article L2123-20-1 du CGCT, seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités, en l'absence de délibération en ce sens, demandée par le maire, le taux maximal s'applique, soit 25.5% de l'indice 1027

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la

possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale mensuelle autorisée est de 1 376.85€

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constate l'élection de un adjoint,

L'arrêté en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur SOULAGES adjoint,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à :

- 9.9% de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

ADOpte la présente délibération à

7 voix pour

0 abstention

4 voix contre

Délibération 4/2020

4- NOMINATION DES DELEGUES DE COMMUNE

a) CDC VEXIN NORMAND

Conformément aux dispositions de l'article L273-II du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes,

- disposera d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.

- sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, sont désignés :

Titulaire : Arnaud DESCHARLES

Suppléant : Jacques SOULAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 5a/2020

b) SIEGE 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIEGE 27

Titulaire : Arnaud DESCHARLES

Suppléant : Xavier CARRARA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 5b/2020

c) SIVoS DE MAINNEVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SIVoS de Mainneville

Titulaire : Nicole LACROIX
Titulaire : Robert DELAGRAINGE
Suppléant : Lucian WRIGHT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 5c/2020

d) SAEP D'HEBECOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants pour représenter la commune au sein du SAEP d'Hébecourt

Titulaire : Alain LAURENT
Titulaire : Xavier CARRARA
Suppléant : Lucian WRIGHT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 5d/2020

La séance est levée à 20h00

DESCHARLES Arnaud

CARRARA Xavier

COMBY Michel

DELAGRAINGE Robert

LACROIX Nicole

LAURENT Alain

MATSERAKA Jean

SOULAGES Jacques

TREHIN Martial

VREL Jérôme

WRIGHT Lucian

